

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉFET DE L'HÉRAULT

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. DAGHMOUS
TÉLÉPHONE : 04.67.61.68.56

OCREAL

Usine d'incinération de déchets non dangereux

*

Commission de suivi de site

Relevé de conclusions

Réunion du mardi 28 novembre 2017

La commission de suivi de site s'est réunie sur le site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux, sous la présidence de Monsieur Philippe NUCHO, Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture de l'Hérault.

1/Désignation du représentant des associations au bureau de la CSS

Suite à la démission de M. Sarazin, un nouveau représentant des associations au bureau de la CSS doit être désigné. M. Glémet, de l'association AMIES, s'est porté candidat à cette fonction. M. le sous-préfet soumet cette candidature aux membres de la CSS, lesquels l'ont acceptée. M. Glémet devient donc le nouveau représentant des associations au bureau de la CSS.

2 / Modification du règlement intérieur de la CSS

Il est demandé aux membres de la CSS d'approuver la modification de l'article 7 du règlement intérieur de la Commission. Cette modification se traduit par la précision dans l'article 7 des modalités de vote et de comptage des voix à l'occasion d'un éventuel vote portant sur l'étude d'impact. Comme le prévoit la législation, il est appliqué la règle du plus petit multiple commun pour permettre à chacun des collègues constituant la CSS de bénéficier du même nombre de voix, afin de garantir l'équilibre et l'égalité entre chaque collège. M. le sous-préfet soumet cette modification aux membres de la CSS, lesquels l'ont approuvée.

3/ Présentation du bilan d'exploitation 2016

Monsieur MARTIN, Directeur du site, présente pour l'année 2016, le bilan d'exploitation et de suivi environnemental de l'installation, annexé au présent relevé de conclusions. M. Martin précise que le volume des déchets entrants en 2016 a été de 122 985 tonnes, dont 92 590 tonnes en provenance du syndicat mixte Pic et Etang (SMEPE).

Il indique que la production d'électricité pour 2016 a atteint 74 GWh dont 63 GWh ont été revendus. Le reste a servi pour le fonctionnement de l'usine.

M. Martin signale qu'en 2016 deux départs de feu se sont produits. Un déchet incandescent transporté lors de la collecte a été à l'origine de l'un des deux départs de feu. Dans les deux cas, les incendies ont été sans gravité et les feux ont été maîtrisés grâce aux moyens de secours anti-incendie présents sur le site.

Échanges :

M. Glémet demande s'il est possible de détecter des produits incandescents dans un camion. Il propose de se retourner contre le transporteur. Il s'inquiète également des conséquences que pourrait entraîner la présence éventuelle de déchets radioactifs.

M. Martin répond qu'en ce qui concerne les incendies, l'usine interroge le producteur, le Syndicat mixte ou le transporteur afin de comprendre le problème, éventuellement d'identifier un responsable et éviter que cela ne se reproduise.

Il ajoute que les deux incendies évoqués ont été circonscrits rapidement et n'ont pas engendré de frais supplémentaires à l'entreprise.

Concernant les déchets radioactifs, M. Martin indique qu'un portique de détection situé à l'entrée du site détecte la présence de déchets radioactifs dans les camions bennes qui entrent dans l'établissement. Le déchargement en fosse des déchets est alors interdit. Une fois les déchets radioactifs localisés, ceux-ci sont isolés en attente de décroissance suffisante de la radioactivité et, si nécessaire, envoyés dans un centre de traitement spécial. Les rares fois où ces déchets ont été détectés, ceux-ci se présentaient généralement sous la forme de couches utilisées par des patients traités en médecine nucléaire.

4/ Présentation du bilan environnemental 2016

M. Martin rappelle que la présentation du bilan environnemental 2016 se fera en deux temps. Tout d'abord, il commencera par présenter les résultats des mesures concernant les rejets atmosphériques.

Ensuite, l'organisme Atmo-Occitanie (ex : Air LR) exposera le travail d'analyse des mesures relatives à la qualité de l'air.

a/ M. Martin effectue sa présentation relative au bilan environnemental 2016

Il fait le point sur les mesures relatives aux rejets atmosphériques. À ce titre, il précise qu'il existe deux types de contrôles. Des contrôles externes effectués par des laboratoires extérieurs, et des contrôles internes effectués de manière continue. En 2016, l'ensemble des mesures qu'elles soient internes ou externes sont conformes à l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2012 .

Concernant les paramètres de rejets atmosphériques mesurés en continu (CO, Poussières, COT, HCl, SO₂, et NO_x), la réglementation impose de comptabiliser les dépassements des valeurs limites à l'émission et de ne pas dépasser 60h par an et par ligne de traitement. En 2016, pour chacune des lignes de four, cette préconisation a été respectée, dans la mesure où le temps cumulé de dépassement a été de 29 heures pour la ligne 1 et de 37,5 heures pour la ligne 2 (très majoritairement pour le paramètre CO).

Echange

M. Methel, représentant de la commune de LUNEL VIEL, déplore la forte odeur de peinture qu'il ressent dans le village les jours où il n'y a pas de vent. Il n'est pas sûr que cette odeur provienne de l'usine mais demande à ce que des mesures soient effectuées dans le village.

M. Martin informe la CSS qu'une cellule téléphonique recueille les doléances du public en matière de nuisances olfactives notamment. L'installation dispose d'une station météo qui précise la direction des vents. Lorsqu'un signalement lui parvient, il recherche d'où provient le problème et tente d'y apporter une réponse. Il précise qu'il reçoit assez peu d'appels mais reste disponible pour répondre sur ces problématiques.

b/ M. BOUTONNET, ATMO Occitanie (ex-AIR-LR), présente le bilan de la qualité de l'air pour l'année 2016, annexé au présent relevé de conclusions. La qualité de l'air est mesurée sur différents sites répartis sur l'ensemble du territoire communal de Lunel Viel jusqu'à Lansargues.

Concernant les mesures de dioxine et de concentration en métaux.

M. Boutonnet précise que ces composants sont étudiés sur quatre compartiments : l'air ambiant, le sol, les lichens, et les retombées atmosphériques. Les résultats des mesures font apparaître que les valeurs enregistrées sont inférieures aux valeurs limite fixées par la réglementation.

Concernant les mesures des valeurs de PM₁₀, PM_{2,5}, et d'oxyde d'azote (Nox).

Les particules, PM₁₀ et les PM_{2,5}, sont des particules fines susceptibles, notamment les PM_{2,5}, de pénétrer profondément dans l'arborescence pulmonaire. L'arrêté préfectoral n'impose pas de les mesurer mais leur analyse a été mise en place dans le cadre de la surveillance régionale et pour compléter le dispositif autour de l'installation OCREAL.

Le NO_x est un gaz émis principalement par le trafic routier. Mais il peut également être émis par l'incinérateur. Les résultats des mesures réalisées en 2016 pour les PM₁₀, PM_{2,5}, et NO_x révèlent des seuils très largement inférieurs aux valeurs limites fixées par la réglementation.

À l'issue de sa présentation, M. Boutonnet conclut que les outils qui permettent la surveillance de la qualité de l'air autour de l'installation ne traduisent aucune influence du fonctionnement de l'incinérateur sur son environnement.

Echanges

M. Glémet pose plusieurs questions et livre ses réflexions :

-pourquoi n'y-a-il pas de surveillance au-delà de 1 à 2 km, notamment vers le nord du fait de la présence des vents du sud. Il devrait y avoir une image à 5, 10, ou 15 km parce que les particules ultra-fines vont se porter vers l'extérieur de l'incinérateur.

-Pourquoi les analyses concernant les métaux ne mesurent pas le mercure ? Aussi, les arrêtés qui réglementent l'installation précisent les quantités à ne pas dépasser en matière de métaux. Or à Lunel on se demande pourquoi on ne retrouve pas ces quantités dans la terre alors que depuis l'ouverture de l'installation, 350 kg de métaux sont déversés chaque année dans l'environnement. Donc les rejets en métaux depuis 15 ans s'évaluent en tonnes

- En matière de rejet de poussières, la réglementation fixe le seuil limite de rejet à 6 tonnes par an. Il est donc inquiétant de ne pas retrouver ce dosage dans les analyses faites à proximité.

-Pourquoi ne laisse-t-on pas les récepteurs de lichen au cours du temps ? Au bout de quelques mois les récepteurs sont nettoyés. Ce serait intéressant de voir, depuis l'ouverture de l'incinérateur en juillet 1999, ces mesures continues. Car les organismes et les alvéoles pulmonaires encaissent ces poussières.

- il faut se méfier de l'arsenic qui est un perturbateur endocrinien, comme l'aluminium.

- pourquoi ne mesure-t-on pas l'effet cocktail ?

M. Boutonnet répond, au sujet de la répartition des points de mesure, que les vents dominants sont les vents du nord. Donc les retombées majoritaires sont censées être au sud. Les outils de modélisation qui ont été déployés montrent que les retombées maximales de l'installation se trouvent dans la zone délimitée par le champ d'analyse située entre l'installation et la commune de Lansargues, située à 2,2 kilomètres au sud de l'usine. Les points de prélèvement se situent donc dans cette zone.

-concernant les lichens, ils sont présents tout les temps. Ils ne sont pas enlevés, ni nettoyés. Les mesures sont donc effectuées sur des lichens présents en permanence.

M. Labelle, de la DREAL, confirme que l'emplacement des différents points de prélèvements et analyses correspond aux zones les plus impactées selon les modélisations réalisées. Si les résultats, ne traduisent aucune influence du fonctionnement de l'incinérateur dans les zones étudiées, il n'y a pas lieu de penser qu'à 5 ou 10 kilomètres au nord, une telle influence puisse être mise en évidence.

M. Glémet déclare que par rapport aux particules lourdes, le travail descriptif réalisée par le Registre des Tumeurs montre qu'il n'y a pas de développement des cancers. C'est normal parce que les particules sont bloquées à ce niveau-là. Mais au-delà de 5, 10 ou 15 kilomètres, les particules fines pénètrent avec des toxiques importants.

M. Labelle demande pourquoi ce serait lié au fonctionnement de l'incinérateur.

M. Glémet rétorque que la vitesse de circulation de l'air dans la cheminée se situe tout autour de 13 m/s. On va donc retrouver les retombées au pied de l'incinérateur mais pas à proximité des vents du sud.

M. Labelle rappelle que comme l'indique la rose des vents, la majorité des vents sont des vents du nord.

M. Glémet répond que ce n'est pas seulement cette source qu'il faut prendre en compte. Les rejets existent et ils s'amoncellent. Tout cela se fait depuis longtemps et en toute légalité. Les 350 kilos de métaux qui sortent de l'usine chaque année vont bien quelque part.

M. Labelle indique que ces 350 kilos sont une norme mais ce n'est pas ce que rejette l'incinérateur.

M. Martin rappelle que l'arrêté préfectoral d'autorisation autorise le rejet de 200 kilos de métaux par an mais dans les faits, l'incinérateur ne rejette que 5,3 kilos de métaux par an. Concernant les poussières, l'arrêté Préfectoral autorise le rejet de 3100 kilos par an, mais dans les faits, l'incinérateur ne rejette que 242 kilos par an.

M. Riff, de l'association Lunel Viel veut vivre, indique que lorsqu'on écoute les résultats, on peut se dire que ceux -ci sont bons car ils sont en dessous des seuils. Il interpelle sur le fait que les valeurs de référence et les normes évoluent. Il y a aussi tout ce qui sort des cheminées et que l'on n'analyse pas. Même si les résultats respectent les normes, ça n'empêche pas la pollution.

C'est une pollution acceptée qui entraîne des maladies et des morts. Il a du mal à comprendre que l'incinérateur n'ait pas plus d'impact que cela. Ensuite M.Riff a souhaité évoquer sa situation familiale. Son fils de 50 ans et son épouse de 82 ans, qui habitent à proximité de l'incinérateur, sont ou ont été atteints par le cancer. Il précise que son épouse est atteinte d'un cancer du poumon alors qu'elle ne fume pas et qu'elle a une bonne hygiène de vie. Il pense que l'on peut aller vers la solution d'un fonctionnement de l'incinérateur avec un seul four mais pour lui le mieux serait la fermeture de l'incinérateur. Compte tenu des effets des pesticides et des perturbateurs endocriniens, il en coûtera plus cher demain si on maintient le fonctionnement de l'incinérateur que si on fait l'effort de l'arrêter aujourd'hui.

5/ action de l'inspection des installations classées en 2016

M. Labelle précise que l'usine Ocréal fait l'objet d'au moins une visite de l'inspection des installations classées par an, et de visites inopinées notamment pour mesurer les rejets. Il y a eu une visite d'inspection en novembre 2016 et une autre en mars 2017. Les récentes visites d'inspection n'ont pas donné lieu à des constatations de non conformités particulières. Outre le contrôle de la conformité de divers paramètres de fonctionnement de l'incinérateur, ces visites ont notamment permis la vérification de l'état de certains équipements ainsi que des conditions de leur surveillance et de leur maintenance par l'exploitant (matériels incendie, matériels électriques, équipements sous-pression, ..).

Echanges

M. Glémet demande pourquoi l'incinérateur s'est arrêté pour cause de maintenance pendant deux mois. Il se pose la question si l'exploitant n'en a pas profité pour changer le four afin de pouvoir traiter les combustibles solides et de récupération (CSR), qui sont des déchets qui ont une vocation énergétique.

M. Labelle répond que la maintenance de certains matériels et des équipements lourds ne peut se réaliser qu'en situation d'arrêt des installations. C'est pourquoi, les installations s'arrêtent chaque année.

M. Martin ajoute que l'usine ne s'arrête pas totalement. Une première ligne de four est arrêtée durant trois semaines et demie pendant que l'autre fonctionne. Ensuite, l'autre ligne de four est arrêtée durant trois semaines et demie pendant que l'autre ligne fonctionne.

M. Labelle précise qu'il n'y a aucun intérêt à brûler des CSR à OCREAL. Par ailleurs, pour qu'un tel projet puisse se réaliser, un dossier doit être envoyé et instruit par la DREAL.

En réponse à M. Glémet qui indique que des déchets de soins sont traités à OCREAL, Mme Ricoux, de l'ARS, l'informe que les déchets médicaux sont traités dans des incinérateurs spécifiques, dont OCREAL ne fait pas partie.

6/ présentation par le Registre des Tumeurs de l'Hérault (RTH) de la réactualisation de l'étude descriptive 2016 de l'incidence des cancers autour d' OCREAL et suites à donner

M. Le sous-préfet rappelle qu'une première réunion, relative à la présentation de l'étude d'incidence des cancers réactualisée 2016, a eu lieu au siège de la Direction de santé publique de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le 24 avril 2017. Elle a rassemblé des associations membres de la CSS, des experts médicaux tels que le professeur Sultan et le docteur Gerber, des élus, Santé Publique France (SPF), le Registre des Tumeurs de l'Hérault (RTH) et la Direction de santé publique de l'ARS.

La présente CSS permettra au RTH de rappeler une nouvelle fois les conclusions de cette étude. Il est nécessaire de rappeler que le RTH est un organisme indépendant, qui n'est pas sous influence des représentants de l'Etat. A la suite des conclusions de ces experts indépendants, l'Etat agit si les circonstances l'exigent. La présentation du RTH sera suivie d'un débat sur les suites à donner : ce qui permettra de clarifier les choses.

M. Le sous-préfet demande si des membres de la CSS souhaitent s'exprimer avant la présentation de l'étude.

Echange

M. Pratxe, président du syndicat mixte Pic et étang, (SMEPE) rappelle qu'il a demandé à être reçu par le préfet mais qu'il n'a pas été donné de suite à sa demande.

M. Lazerges, élu de la commune de Lansargues, vice pst du Pays de l'OR, et vice pst du SMEPE, souhaite que l'on tienne compte de l'avis du Syndicat Mixte Pic et Etang qui est propriétaire de l'usine d'incinération. Il demande à ce que les services de l'Etat porte une attention particulière sur les trois communes impactées : Lunel viel, Lansargues et Valergues. Aussi, il évoque le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP), pour le traitement de déchets, en juillet 2019. Dans ce cadre, il rappelle qu'en juillet 2017, la SMEPE a voté la possibilité d'une variante.

M. le sous-préfet rappelle qu'il y a eu des échanges au niveau de l'ARS, qui est le représentant du préfet. Il ajoute que la question des déchets est aujourd'hui une compétence de la région et non plus du préfet, lequel n'intervient désormais que dans le cadre du contrôle de légalité. L'Etat vérifiera l'autonomie pour chaque bassin. Il faut un équilibre et une économie générale qui soit crédible. Il revient aux élus de faire des propositions, pas seulement en matière de réduction des capacités locales mais aussi en matière d'enjeux de territoire.

M. Glémet déplore que les experts médicaux qui ont fait bouger les lignes soient absents aujourd'hui et que, de ce fait les débats seront tronqués. M. Riff abonde en ce sens.

M. le sous-préfet précise que ces experts médicaux indépendants ont pu s'exprimer le 24 avril 2017 et ont pu échanger avec les représentants de l'ARS, de santé publique France et du Registre des Tumeurs de l'Hérault (RTH).

Présentation par le registre des tumeurs de l'Hérault de la réactualisation de l'étude descriptive 2016 de l'incidence des cancers,

Mme le Dr Tretarre fait un rappel historique concernant les différentes études menées sur la zone de Lunel Viel depuis 2010.

En 2010, sur demande de l'association AMIES, une première étude a été réalisée par le RTH sur les cancers diagnostiqués entre 1987 et de 2006, soit sur une période de 20 ans.

En 2012, la commune de Lunel Viel a demandé à mettre à jour cette étude. Un nouveau rapport réactualisé sur les cancers diagnostiqués entre 1987 et 2009 a été établi, soit sur une période de 23 ans.

En 2016, la commune de Lunel Viel a réitéré sa demande de mettre à jour cette étude. Un nouveau rapport réactualisé sur les cancers diagnostiqués entre 1987 et 2013 a donc été établi, soit sur une période de 27 ans.

L'étude qui sera présentée aujourd'hui est une étude épidémiologique de type descriptive. Le RTH décrit la méthode utilisée. Il a observé la répartition et la fréquence des cas de cancers autour de l'incinérateur de Lunel Viel. Puis, il a comparé le nombre de cancers survenus chez les personnes qui habitent dans les 5 zones d'étude qui ont été délimitées autour de l'incinérateur, dans un rayon de 15 kilomètres. Et il a comparé ces résultats avec le nombre de cancers survenus chez les habitants de l'Hérault qui n'habitent pas dans ces 5 zones, en tenant compte du nombre d'habitants et de leur âge (standardisation indirecte sur la population de l'Hérault). Les statistiques sur le cancer sont issues de la base de données du RTH. On dénombre 130 000 cas de cancers entre 1987 et 2013.

Les enseignements que l'on peut tirer de cette étude sont les suivants.

- des zones de surincidence ont été observées pour certains cancers
- dans certaines zones situées à plus de 5 kilomètres, et en tenant compte de la rose des vents, il a été constaté des taux d'incidence, après la mise en place de l'incinérateur, plus élevés par rapport à ceux constatés avant la mise en place de l'incinérateur.
- dans les zones où il a été constaté une augmentation de l'incidence après 1999, on a observé une même augmentation dans les zones hors étude dans le département. Cette constatation plaide en faveur d'une croissance générale et continue des cancers dans tout l'Hérault. C'est le cas du cancer du sein, du poumon chez la femme, des lymphomes qui sont en augmentation non seulement dans les zones autour l'incinérateur mais aussi dans l'ensemble de l'Hérault et en France.

M. Catelinois, de Santé Publique France (SPF), précise que la réalisation de trois études par le registre des tumeurs, en six ans peut poser des problèmes d'interprétation. La répartition des cancers suivent le hasard. Il existe des facteurs de risques liés à l'environnement, mais également des facteurs liés au risque individuel. Il faut donc faire attention à la répétition de ce genre d'études dans le temps. Il est nécessaire d'être très vigilant sur l'interprétation des résultats dans le temps. Que l'on soit face à un phénomène de surincidence ou de sous incidence, ces résultats ne sont que le reflet d'aléas statistiques. Santé publique France est ouvert à l'idée que cette étude soit présentée à la population générale. M. Catelinois informe que SPF est disponible pour répondre à toutes les questions, ce qui a été le cas lorsque l'ARS et l'association AMIES l'ont sollicitée en 2017.

Echange

M. Glémet procède à la lecture d'un communiqué établi en liaison avec le professeur Sultan et le docteur Gerber.

-la première critique porte sur le délai de recul. Lorsque l'on voit le CMF ou Comparative Morbidity Figure (le CMF permet de voir s'il existe une différence d'incidence durant les périodes avant la mise en place de l'incinérateur et après sa mise en place), il démarre pratiquement au moment où l'on est au début de l'apparition des cancers développés par les dioxines. On a parlé à ce moment-là d'une étude observationnelle qui sera plus précise dans l'appréciation des riverains quant à leur problème, autrement dit c'est une étude participative.

Lorsque l'on regarde la littérature, on s'aperçoit qu'une étude participative a été faite à Fos-sur-Mer. Le manque d'apparition de cancers avant 10 à 15 ans, a cause des dioxines, dans l'étude présentée par le Registre des Tumeurs de l'Hérault, gêne cette étude et cela joue sur le CMF.

M. Glémet affirme jouer le rôle de lanceur d'alerte. Il déclare, depuis 10 ans, que « ça va frémir » et que des surincidences vont apparaître entre 2016 et 2020. Alors que les élus sont en train de décider pour l'avenir de nos déchets ménagers, c'est le bon moment pour faire connaître à ces élus et à la population, que la solution n'est pas l'incinération avec un seul four. Selon M. Glémet, c'est tout ou rien, si l'on joue sur l'arrêt d'un seul four, on jouera sur des statistiques du développement des cancers dans la région.

Mme Ricoux de l'ARS indique que l'on ne peut pas remettre en cause l'impartialité de l'étude réactualisée présentée par le RTH. Elle poursuit que M. Glémet prend comme postulat qu'il y a un lien entre l'incinérateur et l'apparition des cancers. Or l'étude démontre que ce lien n'existe pas.

M. Glémet répond qu'il n'existe pas car le CMF ne prend pas en compte le développement précoce de l'absence de cancer.

Mme Ricoux précise que la présentation du RTH montre qu'il y a une surincidence des cancers qui est générale dans l'Hérault, mais aussi en France, sans lien avéré avec l'incinérateur.

M. Glémet poursuit que pour être affirmatif dans ce sens-là, il faut aller jusqu'au bout, comme l'étude participative faite à Fos-sur-Mer. Il précise que les résultats de cette étude montre qu'à Fos-sur-Mer 63 % de la population interrogée déclare présenter des pathologies chroniques et consulter deux fois plus que dans le reste de la population en France.

M. le sous-préfet indique que c'est parce qu'il y a un lien de causalité, que l'on a eu cette approche là. Et compte tenu du bilan sur la zone de Fos-sur-Mer, il a effectivement été décidé d'aller plus loin. Alors qu'à Lunel Viel, il y a exactement la situation inverse. On en arrive donc à la conclusion qu'il n'y a pas de lien causalité, et pour cette raison, on ne propose pas de passer à l'étape suivante.

M. Glémet déclare que c'est bien la preuve qu'à Fos-sur-Mer, on a un développement des cancers. On consulte davantage du fait des pathologies chroniques et des cancers.

M. Catelinois, de SPF, précise que le premier point soulevé par M. Glémet, également soulevé par le docteur Gerber le 24 avril 2017, c'est le délai de latence. C'est-à-dire le moment où vous êtes exposé à un polluant et le moment où vous allez développer une pathologie en lien avec votre exposition. Pour le tabac par exemple, ce délai est de 20 à 30 ans. Concernant ce délai de latence, on dispose d'une étude observationnelle grâce au registre des tumeurs. Le RTH permet de continuer à surveiller cette notion de temps de latence.

M. Catelinois ajoute que l'environnement de Lunel Viel est différent de celui de Fos-sur-Mer. Concernant l'étude participative à Fos-sur-Mer, une chose n'a pas été faite c'est la mise en place de zones de comparaison, comme cela a été fait dans l'étude d'incidence des cancers à Lunel Viel.

L'enseignement qu'il faut tirer de l'étude participative réalisée à Fos-sur-Mer c'est que ce type d'étude doit être encadré méthodologiquement. Un comité d'experts est actuellement en train de rendre son avis sur l'étude participative réalisée à Fos-sur-Mer. Et SPF publiera ses conclusions dans un rapport. A Lacq également, il a été décidé de mettre en place une étude participative. Et à Lacq également, le contexte est différent de celui de Lunel Viel où il n'y a pas eu de surincidence liée au fonctionnement de l'incinérateur.

Le PR DAURES épidémiologiste et Professeur émérite de santé publique sur Montpellier Nimes précise que si les cancers apparaissent en moyenne 12 années après une exposition, c'est bien une valeur moyenne et donc s'il y a une augmentation des cancers dus à l'incinérateur, au cours du temps il y aura un décalage progressif entre l'incidence des cancers dans la zone concernée et celle hors de la zone concernée. Ceci ne semble pas le cas actuellement d'après les données du RTH.

M. Glémet répond que l'on va mesurer les effets de l'incinérateur surtout 20 ans après le début de l'exposition et de la mise en service de l'incinérateur. On ne verra pas ce décrochage avant l'année 2020-2025.

Le professeur Daurès rappelle de nouveau qu'il n'y a pas de décrochage. Il ajoute que l'on ne peut espérer qu'il y ait une surincidence imputable à l'incinérateur si on ne voit pas de tendance au décrochage.

La notion de décrochage entre deux courbes d'incidence est plus fine que celle de différence significative car s'il y a une tendance à la divergence entre deux courbes on peut espérer qu'au bout d'un certain temps qu'on peut estimer il y aura une différence significative sinon, c'est beaucoup plus problématique car cela supposerait qu'il y ait un effet d'agrégat temporel brutal ce qui est très difficile à prouver et exceptionnel en épidémiologie.

M. Glémet interpelle le professeur Daurès en lui rappelant que le Pr Sultan a dit qu'il ne fallait plus aucune molécule de dioxine aujourd'hui en France.

Le professeur Daurès estime que c'est le point de vue du Pr Sultan. Le professeur Sultan est responsable d'un service clinique de haut niveau spécialisé dans la détection des malformations congénitales chez le jeune enfant. Il est spécialiste, avec ses collaborateurs, dans le traitement de ces malformations de l'appareil génital chez les enfants (hypospadias, cryptorchidie, micropénis...). A ce titre, il attire une population spécifique de patients de la région afin qu'elle soit traitée dans l'excellence des prises en charge selon les règles de bonnes pratiques.

Au cours du temps, le recrutement a été de plus en plus important compte tenu de la renommée du service. Ce recrutement qui présente un biais de sélection a coïncidé avec la publication d'études de qualité parfois discutables montrant le lien avec l'utilisation de pesticides et de produits dérivés. Il faut rappeler que pour les perturbateurs endocriniens, il s'agit plus d'un mécanisme d'action que d'un effet nocif ou toxique intrinsèque (Cas des cancers).

Mais la position d'un clinicien chef de service compétent et reconnu peut ne pas être « la même » que celle d'un épidémiologiste, qui pour obtenir des facteurs potentiellement causaux doit tenir compte dans ses analyses de nombreuses variables de confusion qui entrent en interaction avec le facteur suspecté et qui sont nombreuses: susceptibilités génétiques, produits chimiques, alimentation, consommation d'alcool, de drogues, facteurs psychologiques, facteurs environnementaux, épigénétique.

M. Glémet ajoute que le docteur Gerber affirme que si l'on se pose la question aujourd'hui, alors il faut appliquer le principe de précaution.

Le professeur Daurès répond que c'est une autre question. Il rappelle qu'il a été demandé au RTH d'établir un rapport scientifique. Ce rapport a été réalisé en y mettant des limites sur ce qu'il était possible de dire ou de ne pas dire. Et en précisant s'il valait la peine d'aller plus loin, c'est à dire de mettre en place des études de recherche de causalité ou pas. Selon lui, tout cela est déconnecté du fait, qu'au niveau politique, on peut appliquer ou non le principe de précaution. Cela dépend des élus, des communes. Le principe de précaution peut respecter le scientifique ou ne pas le respecter. C'est un problème politique.

Les études scientifiques à visée de causalité sont toujours difficiles à interpréter et c'est le plus souvent un faisceau d'arguments qui permet de se forger une opinion.

Cette opinion scientifique appelée connaissance est seulement un élément d'aide à la décision politique et sociale, l'application du principe de précaution relève de ce concept et tient compte de bien d'autres paramètres que les seules informations scientifiques.

M. le sous-préfet précise que le RTH a présenté un rapport scientifique indépendant. Il a été commenté par des experts nationaux. Ce sont des éléments de caution scientifique. Ils peuvent être reçus objectivement mais on peut également continuer à les contester. Si les travaux présentés avaient montré des courbes significatives, l'Etat en aurait tiré toutes les conclusions et aurait adopté une réaction adaptée à cette situation. Mais les conclusions de ce rapport n'invitent pas à se diriger vers la réalisation d'une étude participative dans la mesure où en première analyse les mesures et les courbes ne démontrent pas d'anomalie. Il est temps que l'ARS s'exprime pour préciser les suites qu'elle compte donner à cette étude.

Mme Ricoux remercie le RTH et SPF pour la présentation et leurs commentaires sur l'étude des cancers. Elle précise que l'ARS, qui agit pour le compte du Préfet, pense que le débat récurrent sur les risques sanitaires et les suspicions de surincidence de cancer autour de l'incinérateur a bénéficié d'un éclairage très clair aujourd'hui. Selon elle, au vu des éléments présentés, tant environnementaux que sanitaires, il n'y a pas lieu d'aller plus loin dans les études sanitaires, en maintenant toutefois une vigilance sur les résultats de suivi environnemental.

M. Riff intervient pour préciser que l'avenir apportera d'autres réponses. Il faut rester vigilant. Ce qui sort de l'incinérateur peut provoquer d'autres choses, comme des pathologies respiratoires.

M. Glémet conclut en précisant qu'il faut s'inspirer de l'exemple de San Francisco où très peu de déchets sont rejetés et beaucoup d'économies sont faites. Il n'y a pas de risque de voir apparaître des pathologies. Pour lui, il faut condamner le système de l'incinération qui est meurtrier.

Mme Ricoux l'invite à se retourner vers les élus qui auront à choisir le futur système de traitement des déchets à Lunel Viel dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public. Cela relève d'une démarche citoyenne.

M. Pratxe précise que dans le futur choix du système de traitement des déchets, l'excellence environnementale a été mise en avant.

A midi, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Philippe NUCHO remercie les membres de leur participation à cette commission.

Montpellier, le 14 FEV. 2018

Le Président de la Commission
Le Sous Préfet,

Philippe NUCHO